

ALSH Intercommunal des Pyrénées Audoises Préinscription pour le 4^{ème} trimestre 2020

• **POUR L'ENFANT :**

NOM et Prénom de l'enfant : Date de naissance :/...../.....
S'agit-il d'une première inscription ? oui (dossier d'inscription téléchargeable sur le site) non

• **RESPONSABLE LÉGAL :**

Le père La mère Le tuteur Le service social Autre :

Nom et prénom du parent 1 : Date de naissance :/...../.....

Nom et prénom du parent 2 : Date de naissance :/...../.....

Adresse (obligatoire) :

Mail : Téléphone (obligatoire) :

• **POUR LE SITE DE :**

- Chalabre, rue Rhin et Danube (à partir de 3 ans)
 Espéraza, avenue de la gare (à partir de 3 ans)
 Quillan, place Raoul Volontat (à partir de 3 ans)
 Axat, école maternelle (à partir de 3 ans / vacances uniquement)

➤ **Pour les mercredis semaines scolaires** (ouvert uniquement l'après-midi pour le site de Quillan)

Cochez les cases correspondantes en précisant M (matin uniquement) AP (après-midi uniquement) ou J (journée) pour les autres sites

SEPTEMBRE					OCTOBRE		NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
02/09	09/09	16/09	23/09	30/09	07/10	14/10	04/11	18/11	25/11	02/12	09/12	16/12

➤ **Pour les vacances scolaires de la Toussaint** (Cochez les cases correspondantes)

	1 ^{ère} semaine					2 ^{ème} semaine				
	19/10	20/10	21/10	22/10	23/10	26/10	27/10	28/10	29/10	30/10
Arrivée avant 8h30										
Activités de la journée										
Départ après 17h30										

A retourner au site choisi ou à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises avant le :

09 octobre 2020 pour les vacances de la Toussaint.

La capacité légale d'accueil de la structure étant limitée à un certain nombre de places, seuls les enfants ayant été préinscrits seront prioritaires.

*Chaque préinscription vaut pour **engagement ferme** et conditionnera la mise en place du service. La Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à la facturation des journées d'absence non justifiées par certificat.*

En cas d'inscriptions insuffisantes (moins de 7 enfants), la Communauté de Communes se réserve le droit de modifier les jours ou périodes d'ouverture des différents sites 5 jours avant le début des vacances scolaires.

Merci de votre compréhension.

Date et signature :